

## **DÉCISION BUDGÉTAIRE N°3**

**N°2025-112**

### **VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 et le Règlement Budgétaire et Financier ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-10 du 16/12/2021 actant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°25-02-14 du 27/02/2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal ;  
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits entre chapitres en recettes de fonctionnement pour régulariser la réduction de crédits sur le chapitre 78, qui apparait dans la décision modificative budgétaire n°1 ;

Ci-dessous le détail des virements :

#### **Recettes de fonctionnement**

| Chapitre     | Article | Intitulé opérations                                              | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|--------------|---------|------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| 013          | 6419    | Remboursements sur rémunérations du personnel                    |                         | 38 200,00 €           |
| 78           | 7815    | Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement | 38 200,00 €             |                       |
| <b>TOTAL</b> |         |                                                                  | <b>38 200,00 €</b>      | <b>38 200,00 €</b>    |

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3** - Le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 7 juillet 2025.

**Franck AUBIN,**  
**Maire de Beaupréau-en-Mauges**

Signé électroniquement par Franck  
Aubin  
Date de signature : 08/07/2025  
Qualité : Maire de Beaupréau en  
Mauges

